



VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT



**Protocole
d'accueil individualisé
à l'école,
à la restauration collective
ou à l'accueil de loisirs**

Votre enfant souffre d'asthme, d'allergie, de troubles alimentaires ou de tout autre pathologie



**Un Protocole d'accueil individualisé (PAI)
validé par un médecin doit être établi.**

À qui s'adresser ?

Au(à la) directeur(trice) de l'école de votre enfant ou à
l'infirmière de la Ville au 01 34 29 42 31.



Comment le remplir ?

Le PAI doit être complété par le médecin de votre choix
en deux exemplaires :

- **un exemplaire pour le(la) directeur(trice) d'école**
- **le second pour l'infirmière de la Ville**

Si votre enfant mange à la restauration et en cas de
trouble(s) alimentaire(s), un protocole « panier repas »
devra également être demandé à l'infirmière de la Ville.

Vous devrez signer ces documents indispensables,
tout comme le médecin, l'infirmière, le(la) directeur(trice)
d'école ou de l'accueil de loisirs ainsi qu'un représentant
de la mairie (Monsieur le Maire ou un maire adjoint délégué).

Un PAI est un contrat passé entre vous, votre médecin, la structure d'accueil, l'infirmière et la Municipalité. Il doit être rigoureusement rempli et obligatoirement soumis à la signature des parties citées.

Ce contrat engage donc la responsabilité de tous.

À qui le remettre ?

- **Le PAI pour le temps scolaire** est à remettre, sous pli cacheté, au(à la) directeur(trice) de l'école de votre enfant avec les médicaments et le matériel nécessaire. (une trousse d'urgence)
- **Le PAI pour le temps périscolaire** (accueils matin et soir, restauration et les vacances) est à remettre, sous pli cacheté, à l'infirmière de la Ville avec les médicaments et le matériel nécessaire. (une trousse d'urgence)

En cas de nécessité d'une chambre d'inhalation, merci de demander au pharmacien le modèle le plus petit afin de faciliter son stockage et son transport.

Qu'est ce qu'une trousse d'urgence ?

La trousse d'urgence contient le PAI de votre enfant avec sa photo, les médicaments et le matériel figurant sur la prescription médicale à utiliser en cas d'urgence. Elle permet le stockage au même endroit de tous les éléments.

Si votre enfant fréquente la restauration et/ou l'accueil de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires, vous devez fournir une deuxième trousse d'urgence.

Que dois-je savoir d'autre ?

Vous devez fournir les médicaments dans une trousse nominative (dans leur boîte d'origine fermée) en les remettant au professionnel chargé de l'accueil de votre enfant.



Aucun médicament ne doit être laissé à l'enfant. Il est de votre responsabilité de vérifier la date de péremption et d'assurer le renouvellement des médicaments avant qu'ils ne soient périmés.

Nous vous conseillons de prévoir leur renouvellement à chaque rentrée scolaire.

De plus, vous devez veiller à ce que les quantités de médicaments mises à disposition de votre enfant à l'école ou dans une structure d'accueil de loisirs soient suffisantes.

Vous vous engagez à informer le médecin de l'Éducation Nationale et l'infirmière de la Ville en cas de changement de la prescription médicale. Aucune modification ne sera appliquée sans une nouvelle ordonnance.

Enfin, il est important que vous informiez le(la) directeur(trice) de l'accueil de loisirs de tout changement de vos coordonnées téléphoniques.



VOTRE CONTACT

Lucia De Marco-Breton

Infirmière puéricultrice

Tél. : 01 34 29 42 31

Courriel : l.demarco-breton@saintbrice95.fr

Conception réalisation

service Communication - Ville de Saint-Brice-sous-Forêt

Visuels : Adobe Stock - Impression : septembre 2020